

Agir pour.... l'Accessibilité

Enjeu de société, facteur d'attractivité et porteur d'innovation

*Introduction de Monsieur Yves Révillon,
Vice-président en charge de l'environnement et du patrimoine non scolaire*

La thématique que nous allons aborder aujourd'hui est particulièrement sensible puisqu'il s'agit de l'accessibilité. Ce sujet dont l'enjeu dépasse les personnes en situation de handicap, qu'il soit physique, sensoriel ou mental, est susceptible de concerner l'ensemble de la population.

12 millions de français sont considérés comme en situation de handicap, ce qui représente 18.2% des citoyens, et 80% d'entre eux ont un handicap non visible.

Bien que dans l'imaginaire collectif, le terme d'accessibilité désigne tout naturellement les personnes en situation de handicap, cette appellation englobe plus largement la population, puisque sont concernées toutes les personnes dont la mobilité est réduite temporairement ou de façon permanente, soit les personnes âgées, les personnes accidentées et malades chroniques, les familles, les femmes enceintes, etc.

Par conséquent, nous sommes et serons tous, un jour ou l'autre, confrontés à cette problématique de l'accessibilité que ce soient les sites, administratif, culturel, touristique, « notre habitat », la voirie que les sites en ligne de l'administration et des services.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la notion de handicap et introduit celle de l'accessibilité pour tous. Elle rend obligatoire la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et de l'ensemble de la chaîne de déplacement, voirie et espaces publics.

Elle a même influencé le droit international dans lequel a été introduite la notion d'égalité pour tous, bannissant toutes formes de discrimination en affirmant le principe d'accessibilité universelle.

D'un point de vue sociétal, les attentes sont énormes. Cette loi a permis de prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap, en leur donnant une d'autonomie, ce qui participe largement à leur émancipation.

Elle a également contribué à combattre les préjugés, à changer le regard porté sur le handicap et à rendre de ce fait la société plus inclusive.

Les actions mises en œuvre répondent d'abord à un besoin d'accessibilité, les autres publics bénéficient ainsi de plus de confort dans leur vie quotidienne.

D'un point de vue économique, le secteur du tourisme pourrait bénéficier de retombées économiques importantes car en France, la clientèle en situation de handicap représente un marché potentiel largement négligé. Mais pour bien accueillir cette clientèle, des investissements d'aménagement et une formation du personnel sont nécessaires.

Des outils existent : citons le label « Tourisme & Handicap » mis en place en 2001, accompagne les professionnels dans leur démarche d'accueil et d'accessibilité, leur donnant de ce fait une reconnaissance de leur engagement, les identifiant par leur offre touristique adaptée.

En décembre 2016, ce sont 5 536 équipements qui ont reçu le label dont 2260 sites pour les 4 familles de handicap (visuel/auditif/mental/moteur).

Néanmoins, au vu des contraintes relatives à la démarche de labellisation, certains établissements choisissent d'être accessibles sans pour autant être labellisés.

Un nouveau label d'Etat a vu le jour « **destination pour tous** », plus largement dimensionné pour une stratégie de territoire globale adaptée aux personnes en situation de handicapé et aux publics empêchés afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le Département des Hauts-de-Seine dont le budget en matière sociale avoisine les 842 millions d'euros, répond aux exigences de la loi dite handicap du 11 février 2005 dans différents secteurs. Le Département, dans le cadre de sa compétence sociale agit pour améliorer et simplifier les relations des usagers avec l'administration.

Notamment par le biais de la MDPH, Maison départementale des personnes handicapées, qui gère, avec ses partenaires institutionnels, un lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits des personnes handicapées et de leur famille. C'est également un lieu d'accompagnement des personnes dans leurs démarches pour la réalisation de leur projet de vie.

Des services spécifiques sont ainsi mis à disposition pour faciliter la vie des personnes en situation de handicap afin de les accompagner dans leur vie quotidienne. Citons :

- la Charte Handicap ;
- l'aide à domicile ;
- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) destiné à favoriser l'autonomie et le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapées (SAMSAH) qui sont des prestations de soins ;
- la mission Bientraitance HdS, plateforme nationale d'écoute ;
- et la résidence universitaire adaptée à Nanterre.

Le Département agit également pour favoriser l'accès à la culture, par la réalisation des travaux d'aménagement facilitant l'accès aux sites, par la mise en place de la médiation spécifique dans les musées départementaux pour certains types de handicap et par une offre d'enseignement artistique.

De plus, le Département doit assurer la mobilité des personnes. Cela passe par de nombreux aménagements, permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la voirie, aux espaces publics départementaux, aux transports en commun et aux ERP. Ce qui induit une coordination et une collaboration des services pour une meilleure adaptation aux besoins et une parfaite adéquation des travaux afin de ne pas briser la chaîne de mobilité. L'ensemble des travaux de

mise en conformité est intégré à l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) du Département. Ce dernier planifie le programme des travaux de mise en conformité dans un calendrier précis sur plusieurs années, accompagné d'un plan de financement.

Au préalable de toute planification de travaux, le Département a réalisé un diagnostic précis de son territoire. Ce qui a permis de définir les actions à réaliser sur la voirie aux abords de chaque ERP (Établissement recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public).

Ainsi, des travaux d'aménagements effectués portent en particulier sur :

→ la mise aux normes des chemins piétonniers avec un abaissement des trottoirs, 5415 traversées de chaussées sont ainsi concernées ; l'installation d'équipements de sécurité pour les personnes malvoyantes aux passages piétons.

→ le rehaussement des quais des arrêts de bus situés sur le réseau routier départemental. Aujourd'hui 90% des arrêts de bus sont accessibles aux usagers en fauteuil en roulant (UFR).

Pour assurer la mobilité des personnes en situation de handicap, des services facilitateurs ont été mis en place tels que :

→ la carte améthyste pour un accès illimité aux transports sur tout le réseau francilien – 6 649 personnes en situation de handicap ont bénéficié en 2017 du titre Améthyste sur les 45 802 usagers;

→ le service PAM 92 (Pour Aider à la Mobilité). Service de transport spécialisé et à la demande pour les personnes en situation de handicap. En 2017 ce sont 3 346 bénéficiaires qui ont été pris en charge.

Favoriser l'accessibilité est un combat qu'il faut mener sur plusieurs fronts qui doit s'inscrire pour les collectivités dans une stratégie globale et concertée, et pour les professionnels dans une démarche volontariste et engagée.

Sont invités :

Madame Brigitte Thorin, Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité (DMA), auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire : présentation de la notion d'accessibilité, de la législation et des outils mis en place pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap ; et présentation de la mission de la DMA : coordonner la mise en œuvre des Ad'AP pour le cadre bâti qui déterminent les mises en conformité, les travaux, les budgets et assurent un suivi du projet par site.

Madame Marie-Pierre Mallo, Chargée de projet Culture et Handicap, Publics empêchés à la Direction de la Culture du Département des Hauts-de-Seine, a abordé la politique du Département en matière d'accessibilité dans le domaine culturel.

Madame Sandra Bossard, Secrétaire générale de l'Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH). Présentation d'une diversité de solutions innovantes pour rendre les sites accessibles. Intégration des outils et des dispositifs afin que ceux-ci soient aussi fonctionnels que esthétiques.

Et Monsieur **François-Xavier Bois** de la société Kernix a présenté le site internet qu'il a créé « Accessible.net ».

*Intervention de Madame Brigitte Thorin,
Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité, Ministère de la Transition écologique
et solidaire*

1/ La loi du 5 février 2005, pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Elle introduit la notion d'accessibilité universelle et l'obligation de mise en accessibilité. L'accessibilité est une ambition collective qui vise à reconnaître à toutes personnes en situation de handicap le droit fondamental d'accès à tout, quel que soit leur handicap.

Avant la loi du 5 février 2005, les personnes en situation de handicap devaient s'adapter à la société. Aujourd'hui, c'est l'environnement sociétal qui rend handicapé ; il faut donc agir sur cet environnement et lever les barrières qui empêchent un certain nombre de personnes d'avoir accès à tous les services proposés par la cité.

La loi de 2005, dite loi handicap, a marqué un vrai changement de paradigme car, aujourd'hui c'est à l'environnement de changer et de s'ouvrir à tous les besoins, les spécificités, les attentes en vue de permettre l'exercice d'une vie citoyenne.

Elle contribue à bâtir une société capable de s'adapter, une société plus inclusive qui tend à rendre aux citoyens leurs droits fondamentaux.

Pour cela, elle indique :

- ❖ l'importance de la **non rupture de la chaîne de déplacement**, du cadre bâti au cadre non bâti, en passant par les espaces publics, la voirie, les réseaux de transport et leur intermodalité.
- ❖ que l'accessibilité ne se limite pas aux espaces publics physiques. Elle se décline dans **l'accès aux prestations** comme l'éducation, le sport, la culture, la consommation, l'exercice des droits civiques,...etc.
- ❖ un délai de mise en accessibilité : 10 ans

En une décennie, seul **50 000 ERP** se sont rendus accessible sur près d'un million en France. Et c'est dans les transports que les efforts ont été les plus marquants.

Après ce constat plus que décevant, un nouveau dispositif incitatif est instauré.

2/ L'ordonnance du 26 septembre 2014 met en place de nouveaux outils pour une mise en accessibilité effective.

Création des **Agendas d'Accessibilité Programmé** et du **Schéma Directeur Agenda d'Accessibilité Programmé pour les transports**.

A- L'Agenda d'Accessibilité Programmé [Ad'AP]

Outil porté par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA), l'Ad'AP, est un engagement à se rendre conforme à la réglementation de l'accessibilité dans un délai donné (programmation sur 3, 6

ou 9 ans), défini en fonction de la nature des travaux, de la difficulté et de l'importance du patrimoine.

Les ERP avaient 4 ans pour s'engager dans ce dispositif volontariste et pragmatique.

Les difficultés rencontrées, en particulier sur le cadre bâti ancien, ont été reconnues, et ont fait l'objet de dérogation, afin de rendre compte de la réalité du terrain.

Focus sur la politique culturelle du Département des Hauts-de-Seine

Témoignage de Madame Marie-Pierre Mallo, Chargée de projet Culture, Handicap, Publics empêchés du Département des Hauts-de-Seine

Le Département des Hauts-de-Seine s'est doté d'une politique culturelle dont l'accessibilité tient une place importante, afin de répondre aux enjeux de solidarité et d'accès à la culture pour tous. Son ambition est d'intégrer durablement tous les publics dans la fréquentation des lieux culturels. Plus qu'un engagement, l'accessibilité est une démarche intrinsèque de la politique culturelle.

La Mission Culture et Handicap, créée en 2009 pour coordonner les actions existantes et favoriser les initiatives nouvelles en adéquation avec la loi de 2005, travaille principalement sur deux axes :

- ❖ L'axe patrimonial, autour des trois musées départementaux (Musée Albert Khan / Musée départemental de Sceaux / la Maison de Chateaubriand) ;
- ❖ L'axe de l'offre, par le déploiement sur tout le territoire alto-séquanais d'un programme d'actions culturelles.

Aujourd'hui, ce sont 7500 personnes en situation de handicap qui bénéficient de l'offre culturelle du département.

Le Département en tant que propriétaire et gestionnaire des musées départementaux, a réalisé de nombreux travaux de mise en conformité. Toutefois, après le délai de 10 ans de la loi handicap, le Département s'est alors engagé dans un processus d'Ad'AP :

- Les services techniques (voirie/bâtiment) se chargent de coordonner la mise en œuvre et le dépôt des Ad'AP à la préfecture ;
- Et la mission Handicap avec les référents des musées viennent en renfort pour effectuer l'état des lieux de l'existant, établir les échéanciers et chiffrer le coût des travaux.

La principale difficulté sur ces 3 sites est qu'ils sont classés ; il a donc fallu demander des dérogations assorties de demande de compensation.

Le Musée Albert Kahn, en complète rénovation, sera aux normes pour tous les types de handicap à sa réouverture ;

Le Musée du Domaine de Sceaux a effectué de nombreuses transformations et améliorations dont certains sont encore en cours :

- **amélioration des cheminements** (continuité du cheminement ; enrobé plat et anti-déparant ; meilleure visibilité et lisibilité de la signalétique) ;

- **amélioration des éléments de conception et de scénographie des expos** : (éclairage des œuvres suffisant, cartels plus adaptés : typologie, contraste, encre, couleurs) ;
- **affichage des ressources disponibles** (*fauteuil roulant, siège pliant, loupe électronique, livret facile à lire et à comprendre, les livrets en gros caractères, comptoir équipé d'une boucle auditive*) ;
- **formation spécifique du personnel et des agents d'accueil** pour mieux accueillir ce type de public ;
- **mise aux normes des ascenseurs.**

La Maison de Chateaubriand : toutes les modifications et travaux de mise aux normes sont le fruit d'une étroite collaboration entre les services techniques et le musée, afin de trouver des solutions adaptées et innovantes, notamment dans le choix de matériaux qui respecte à la fois le caractère du lieu, la législation et dont le rendu esthétique a fait l'objet d'un soin particulier.

Ce qui a été fait :

- Installation de toilettes au niveau du parking et réfection du cheminement ;
- Installation d'un nouveau revêtement sur les escaliers, mise en place de clou en laiton podotactile et d'un revêtement anti dérapant de type stickers dont la forme est la signature de Chateaubriand ;



- Médiation et visite virtuelle adaptées : visites tactiles et sensorielles pour les aveugles et malvoyants, visites en Langues des Signes Françaises (LSF) pour les sourds et malentendants ;
- Réalisation d'un film présentant les collections situées à l'étage pour les PMR ne pouvant y accéder en raison de l'absence d'un ascenseur.

Par ailleurs, le musée s'est engagé dans une démarche de labélisation via la marque **Tourisme & Handicap** qui prend en compte les quatre types de handicap et permet aux visiteurs en situation de handicap de visiter le lieu en toute autonomie. L'obtention de la marque demande un engagement conséquent car leurs exigences vont bien au-delà de la loi.

Actions du Département en direction des publics éloignés (pour les personnes handicapées et issus du champ social et médico-social) : une centaine d'actions est proposée avec le concours des partenaires culturels.

Ex : **Culture 3.4** - dispositif entièrement dédié au public empêché. Il s'adresse aux Ehpad, aux foyers de personnes en situation de handicap et aux structures de l'aide sociale à l'enfance. Ce dispositif propose des ateliers de pratique de l'art avec des professionnels au sein même des structures. En fin d'année, une restitution devant un public est faite, et quand cela est possible, sur un site extérieur.

Le bilan

→ Au terme des 4 ans, le bilan global est encourageant : **660 000 ERP sont inscrits dans le dispositif**. La DMA poursuit son travail de promotion du dispositif et tente d'inciter les réfractaires.

Tous ceux qui ne se sont pas inscrits dans la démarche sont éligibles à des sanctions :

- ❖ **sanctions pénales** → valable tout au long de l'Ad'AP. En conséquence, toute personne y ayant un intérêt peut porter plainte au pénal - montant des pénalités : 45 000 €
- ❖ **sanctions administratives** : sont concernés tous ceux qui n'ont pas posé d'Ad'AP dans le temps imparti - montant des pénalités : 1 500 €

→ **Les ERP de 5^{ème} catégorie** (les commerçants, les petits hôtels et professions libérales) **sont sous-représentés**. Ce qui représente 800 000 ERP à recenser, à mobiliser, à inciter et à soutenir fortement pour qu'ils adhèrent au système.

La solution

→ **Lancement d'une opération incitative** sur l'ensemble du territoire français, pendant une période d'un an avec **un réseau d'ambassadeur de l'accessibilité**.

- ❖ dispositif adossé aux jeunes volontaires du service civique ;
- ❖ le recrutement, la formation sont assurés par l'Etat ;
- ❖ démarche volontariste sur demande des collectivités.

→ **Chacun des acteurs a un rôle à jouer, des obligations à tenir :**

L'Etat :

- ❖ recrute les jeunes en service civique ;
- ❖ apporte un appui technique car cela reste de sa compétence (réfèrent de la Direction Départemental Territorial) - renouvellement du module de formation en cours ;
- ❖ délivre une formation aux ambassadeurs sur l'outil, les éventuelles sanctions, le dossier simplifié basé sur 7 points clés et l'utilisation de la plateforme nationale ;
- ❖ prend en charge de la quasi-totalité des salaires ;
- ❖ offre une formation gratuite aux tuteurs par l'agence de service civique.

La commune :

- ❖ un ou plusieurs binômes peuvent être mis à disposition uniquement sur demande ;
- ❖ signe d'une convention ;
- ❖ fournisse une tablette 4G ;
- ❖ prend en charge partiellement le salaire des ambassadeurs, à hauteur de 108€/mois ;
- ❖ désigne un tuteur pour accompagner les ambassadeurs ;

Pour sécuriser le dispositif un tuteur sera désigné par la commune au sein de ses services (voirie, bâtiment, mission handicap). Sa mission sera d'aider les ambassadeurs, de répondre à leurs questions, leurs difficultés et préparer leur projet professionnel. Ils n'ont toutefois pas vocation à aller sur le terrain.

- ❖ en aucun cas, la commune peut être mise en cause vis-à-vis de l'absence de réactivité des propriétaires d'ERP de 5^{ème} catégorie. Le risque reste individuel.

L'ERP :

- ❖ reçoit de l'information sur le dispositif ;
- ❖ bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

Le binôme d'ambassadeurs fera le recensement des ERP non inscrit dans la démarche et le recensement de l'accès aux abords de l'ERP. Ils seront les promoteurs du dispositif, montreront les outils disponibles, présenteront la démarche simplifiée sur la plateforme nationale.

Qui sont-ils ?

Des jeunes de 16 à 25 ans, voire à 30 ans pour les personnes handicapées. Des étudiants en année de césure, qui ont des compétences avérées, pourraient être d'excellents VRP de l'accessibilité.

Leur formation :

- ❖ expliquer le sens de la loi de 2005, les sanctions encourus ;
- ❖ qui porte le coût des travaux et quels sont les organismes locaux d'aide au financement ;
- ❖ donner les 7 points clé de l'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie. Les 7 points qu'il faut impérativement regarder lors du recensement et les aider à identifier les difficultés qui peuvent subvenir ;
- ❖ aider à présenter le nouveau Cerfa simplifié ;
- ❖ une journée dédié à la communication, les difficultés qu'ils vont rencontrer, avoir un discours convainquant, des cas pratiques et une formation sur ce qu'est le handicap.

Objectif : visiter 200 ERP en un an.

→ **La cible :** les 1 000 communes de plus de 10 000 habitants qui concentrent 60% des ERP, sans pour autant écarter les communes plus petite.

Les EPCI peuvent également recruter des ambassadeurs pour les mettre à disposition des petites communes. Apriori, il devrait s'agir davantage d'ERP avec peu de travaux et dont le coût sera limité.

Ce dispositif répond à une situation d'urgence puisque les associations peuvent maintenant porter plainte, et les administrations faire valoir leur droit à imposer des sanctions.

La DMA poursuit donc son objectif et tend vers un changement de culture sur le long terme.

Les ambassadeurs seront le bras armé de la DMA pour ouvrir les esprits et apaiser les craintes des propriétaires d'ERP de 5^{ème} catégorie vis-à-vis du coût de l'opération de mise en conformité et de la gêne que cela peut représenter dans le fonctionnement de leur commerce

La mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public ne peut être que le fruit d'une réflexion globale à l'échelle de la ville pour créer une synergie et coordonner les travaux afin de créer la continuité et rendre l'effectivité de l'accessibilité.

Evolution et simplification du dispositif Ad'AP

- ❖ projet de décret modificatif en cours ;
- ❖ obligation de remplir le Registre public d'accessibilité (30 septembre 2017). Démarche facile et gratuite. (cf. le site de la DMA) ;
- ❖ dématérialisation de la démarche sur la plateforme nationale : mise en ligne d'attestation d'accessibilité et d'attestation d'achèvement de travaux après Ad'AP, de le formulaire Cerfa simplifié pour les ERP de 5^{ème} catégorie ;
- ❖ à terme, l'envoi à la mairie sera supprimé ou virtuel.

B-Le Schéma Directeur Agenda d'Accessibilité Programmé pour les transports [SD'AP]

Les résultats des SD'AM sont bien meilleurs que pour le cadre bâti, mais des défauts d'accessibilité sont encore présents dans les transports en commun.

Concernant le métro parisien, ce dernier étant souterrain, il est souvent délicat de le mettre en accessibilité car le sous-sol est particulièrement encombré. En outre, pour les JO 2024, il est demandé de faire davantage pour renforcer l'accessibilité du métro. Mais ce ne sera pas possible pour certaines stations aussi bien pour des raisons techniques que financières. Car, la mise en accessibilité demande un effort financier colossal.

Pour des impossibilités d'ordre technique, il a fallu mettre en place un réseau de substitution. Le report d'accessibilité se fait alors en surface.

Le réseau de bus est 100% accessible sur Paris et 70% accessible en banlieue.

→ Aujourd'hui la DMA travaille à la collecte de données de l'accessibilité. C'est une des avancées de la future loi d'orientation des mobilités de disposer des données d'accessibilité partout, aussi bien dans les réseaux de transport que sur l'espace public et la voirie pour permettre :

- ❖ l'émergence de service comme Accessible.net (cf encadré ci-après) ;
- ❖ le calcul d'itinéraire multi modaux pour trouver la meilleure solution possible.

Intervention de Madame Sandra BOSSARD, Secrétaire générale de l'Association Français des Professionnels de l'Accessibilité des Personnes Handicapées [AFPAHP]

L'AFPAHP fédère 46 sociétés membres dédiées à l'accessibilité pour tous : installateurs, distributeurs, fabricants, formateurs, sociétés du numérique, bureaux d'étude technique, etc...

Dans la mesure du possible, il faut essayer de tout rendre accessible. Cependant, en particulier pour le cadre bâti existant, on pourra se trouver face à une impossibilité, c'est alors que d'autres solutions doivent être proposées.

L'arrêté du 8 décembre 2014, pour les ERP situés dans un cadre bâti existant et les installations existantes ouvertes au public.

Texte fondateur qui met en place le dispositif de l'Ad'AP. En plus d'assouplissements techniques pour un certain nombre de règles d'accessibilité (*rampes d'accès, largeur de portes, aire de manœuvre, aire d'usage, etc...*), il introduit la possibilité d'avoir recours à **des solutions d'effet équivalent** permettant ainsi de satisfaire aux mêmes objectifs de résultat. Ce qui signifie que pour toute problématique, toute difficulté, tout obstacle à l'accessibilité, une solution au résultat comparable peut être créée.

Les solutions d'effet équivalent obligent les entreprises - avec l'exploitant des lieux - à imaginer, à réfléchir et à concevoir des solutions qui tiendront compte de son fonctionnement et de ses particularités ou contraintes, parfois architecturales ou techniques. A noter, que ces solutions ne sont en aucun cas un moyen de déroger à l'accessibilité.

On doit essayer au maximum d'éviter les dérogations et de trouver des solutions qui fassent vivre une expérience équivalente et donnent accès au service.

Ces solutions peuvent être innovantes, en exploitant les multiples possibilités qu'offre le numérique. L'enjeu est de mettre en œuvre des outils qui vont permettre au plus grand nombre de communiquer, certainement le premier support d'une intégration réussie ;

Exemples :

- **le SMS**, à l'origine il a été inventé pour aider les personnes sourdes et malentendantes ; aujourd'hui, tout le monde s'en sert.
- **une visite virtuelle accompagnée d'une médiation**, ou encore un catalogue papier ou numérique (un vendeur se chargera d'apporter les produits sélectionnés).

Encore une fois, une demande de dérogation, même si elle permet le recours à des mesures de substitution, doit être la dernière solution à envisager, car elle suppose une dégradation des conditions d'accessibilité.

→ **Remarque** : on retiendra le **principe de non pérennité de la dérogation** ; dans le dispositif de modification des Ad'AP qui est en cours de validation, il est prévu qu'une dérogation déjà accordée, puisse être réétudiée et potentiellement annulée si les aménagements d'un établissement évoluent.

Il existe beaucoup de solutions techniques, pas forcément onéreuses, adaptables aux différents cas de figures.

Quelques solutions portées par nos membres :

- ❖ **ACCEO TADEO** : application de transcription à destination des personnes sourdes ou malentendantes par l'usage de la langue des signes ou de la vélotypie. Ce qui permettra par exemple de rendre les lieux de travail inclusif pour les personnes handicapées et par conséquent réussir à les maintenir dans l'emploi (*autre grand challenge national*);
- ❖ **OKEENEA** : rédaction du guide des balises sonores – implantées notamment en voirie ou à l'entrée d'une structure pour guider les gens. Ce GPS permet de remettre les personnes qui en ont besoin sur le chemin qui leur ait accessible ;
- ❖ **ACCESSENS** : en sécurité incendie, dispositif d'alarmes visuelles fonctionnant par radio fréquence pour évacuer les personnes sourdes. Cette solution fonctionne bien, pourtant certaines institutions ne sont pas prêtes à faire l'expérimentation de ce type d'équipement ;
- ❖ **FACIL'iti** : solution qui propose par l'adaptation des sites internet d'accéder à des services quel que soit le niveau de déficiences ;
- ❖ **Access 42** : qui rend accessible les contenus web dans toutes langues et tous handicaps confondus ;
- ❖ **AXSOL** : distributeur d'un grand choix de matériel permettant de créer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (ainsi qu'à la location) ;
- ❖ De nombreux sites rendent compte des potentialités d'accessibilité des ERP, tel qu'Accessible.net.

Témoignage de Monsieur François-Xavier Bois, Fondateur de Kernix et du site Accessible.net

Depuis 5 ans, Accessible.net référence partout en France, tout type d'Établissement Recevant du Public (ERP) en totalité ou en parti accessible.

Aujourd'hui, **11 000 établissements sont référencés** dont beaucoup sont en Île-de-France grâce à un partenariat avec la région.

Au début du projet, le site était uniquement axé sur le handicap. Puis, dans la mesure où les équipements dédiés aux personnes en situation de handicap servent à un public bien plus large, ont été ajoutées les catégories « sénior et familles avec jeunes enfants ».

Comment y figurer et quel est son fonctionnement ?

- 1- **Inscription de l'ERP** via une fiche très précise permettant de donner le degré d'accessibilité de l'établissement ;
- 2- **La grille d'évaluation** contient près de 400 critères d'accessibilité, spécifiques à un type de lieu et de public. Elle mixe des critères fixés par la loi et des critères d'usage, établis avec des associations représentatives. Une aide contextuelle est proposée pour remplir le formulaire ;
- 3- **La plateforme est totalement gratuite**
Les partenaires peuvent :
 - ❖ valoriser l'offre accessible dans leur périmètre ;
 - ❖ afficher leur logo sur le site ;
 - ❖ éviter la création d'une multitude de portails ;**Accessible.net** profite : de la promotion faite par les partenaires ;
Les utilisateurs : recherche d'informations pertinentes en fonction de leur besoin ;
- 4- **Démarche participative** : chaque fiche est remplie par le responsable des lieux sur la base de critères définis en fonction de la typologie de l'établissement. Dans la mesure où il s'agit d'auto-déclaration, des logos spécifiques ont été créés pour faciliter la compréhension des critères.
En IDF, un partenariat avec le Comité Régional du Tourisme facilite la vérification de ce qui a été déclaré ;
- 5- **Donne accès** à la mise en ligne d'informations générales mais aussi sur les accès au site d'où la nécessité d'avoir une description la plus pointue possible des moyens d'accès à l'établissement. Et à la liste des équipements disponibles dans l'établissement et ceux qui ne le sont pas ;
- 6- **Géolocalisation** des structures & streetview ;
- 7- **Compatibilité** pour une utilisation sur smartphone ;

- 8- Un espace dédié au recueil de **l'avis des utilisateurs finaux** sur l'accessibilité et sur la proposition de l'établissement. La modération se fait à posteriori, et le gestionnaire du lieu peut apporter une réponse. Accessible.net sollicite les gestionnaires pour qu'ils mettent régulièrement leur fiche à jour ;
- 9- Il est également possible de dire quels sont les faiblesses de l'établissement en matière d'accessibilité (ex : pour accéder au site, dire qu'il y a des travaux et donc que l'on passe par un passage étroit) ;
- 10- **L'ouverture des données** : dès l'origine, la volonté a été qu'Accessible.net soit une base de données de référence sur l'accessibilité exploitable par d'autres car le travail de recensement, de référencement et de la mise à jour est particulièrement long et laborieux. ;

En open source, les données ainsi ouvertes, permettent à d'autre acteur de créer leur application ou portail. *ex : la région IdF*

Accessible.net produit de l'open data mais en utilise également.

L'objectif étant de croiser les informations qui viennent de partout et de les centraliser dans un même portail.

Ex de démarche pragmatique:

- 1- *la RATP répertorie les lignes de bus et le niveau d'accessibilité des lignes et des arrêts. Ceux-ci figurent dans Accessible.net.*
- 2- *avec le Ministère de la Culture, un agenda a été mis en place pour que chaque établissement inscrit sur le portail puisse donner de l'information sur les événements à venir.*

Coordonnées des intervenants :

Mme Brigitte THORIN : Brigitte.Thorin@developpement-durable.gouv.fr

Mme Sandra BOSSARD : s.bossard@nbsolution.org

Mme Marie-Pierre MALLO : mpmallo@hauts-de-seine.fr

M. François-Xavier BOIS : fxbois@kernix.com